



Seuil de la revente à perte

Par **maria_old**, le **12/07/2007** à **15:11**

Bonjour, j'aurais besoin d'un renseignement. Dans le cadre d'une opération promotionnelle d'offre de remboursement (intégrale) je sais que la revente à perte est interdite. Mais comment est elle caractérisée? Car si on l'apprécie produit par produit, en principe elle sera forcément caractérisée. Faut il donc l'apprécier globalement?rnMerci par avance de votre réponse!

Par **hanan**, le **12/07/2007** à **16:41**

bonjour ,rn rn selon le type d'activité, la revente à perte s'apprécie différemmentrn rn Mais il existe un calcul complexe, et sauf erreur de ma part, (et pour faire plus simple) vous ne pouvez vendre un produit en deça de 75% de son prix d'achat, sauf périodes extraordinaires de liquidations.